

ARRÊTÉ N° 2023-336

Portant sur : Circulation et stationnement interdits rue du Moulinet

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un échafaudage au 36 rue du Moulinet pour la réfection d'une toiture et de l'utilisation d'un manuscopique pour y monter les tuiles, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023, par l'entreprise SARL Sébastien CARLIER, représentée par Monsieur Sébastien CARLIER, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 - du lundi 20 novembre 2023 à 7h30 jusqu'au vendredi 08 décembre 2023 à 17h00 :

- Stationnement interdit des 2 côtés de la rue du Moulinet, de la place de Loisy au N° 34 ;
- Circulation interdite rue du Moulinet de la place de Loisy à la rue Herbillon, les 20 et 21 novembre 2023 ainsi que les 01, 02 et 04 décembre 2023, de 7h30 à 17h30 ;
- Accès autorisé aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux riverains ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
sarl Sébastien CARLIER / 5 rue des Grisards / 51130 MORAINS-LE-PETIT

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sarl Sébastien CARLIER
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 02 novembre 2023
Le Maire, Pascal PERROT

